Bordereau attestant l'exactitude des informations - BEZIERS - 3402 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 30/07/2025 - 5683 - 2017 B 00542 - 829 168 178 - ABELLAN ANTOINE

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033-A-SD 2025

Désignation de l'entreprise : SASU ABELLAN ANTOINE — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 11 Rue des Tamarins 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS

SIRET : 82916817800020

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

Exercice N clos le 31/12/2024

ACTIF

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010	30 400	012	30 400
	Immobilisations incorporelles — Autres *	014	1 200	016	1 200
	Immobilisations corporelles *	028	89 364	030 28 091	61 273
	Immobilisations financières * (1)	040	90	042	90
	Total I (5)	044	121 054	048 28 091	92 963
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	46 606	052	46 606
	Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	2 572	066	2 572
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068	166 433	070	166 433
	Créances (2) — Autres * (3)	072	91 032	074	91 032
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	57 116	086	57 116
	Charges constatées d'avance *	092	7 200	094	7 200
	Total II	096	370 959	098	370 959
	Total général (I+II)	110	492 014	112 28 091	463 922

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	40 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	4 000
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	143 401
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	34 732
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	222 133
Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	70 942
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	49 783
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	79 989
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 7 730)	172	30 985
	Comptes courants d'associés	173	49
	Autres dettes	175	10 042
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	241 790
	Total général (I + II + III)	180	463 922

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195 51 032
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182 2 720
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Certifié conforme à l'original

SAGE Experts-comptables Janvier 2025

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFiP N°2033-B-SD 2025

Extension

SASU ABELLAN ANTOINE

Détail des réintégrations diverses (total reporté en zone 330)	Montant
TVTS	100

Détail des déductions diverses (total reporté en zone 350)	Montant

SAGE Experts-comptables janvier 2025

ABELLAN ANTOINE
Société par Actions Simplifiée à Associé Unique
Au capital de 40 000 €
11 Rue des Tamarins
34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS

RCS BEZIERS 829 168 178

PROCES-VERBAL DE DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures,

Le soussigné Romain ABELLAN associé unique et président de la SAS à Associé Unique ABELLAN ANTOINE, au capital de quarante mille euros (40 000 €), a consigné les décisions suivantes.

PREMIERE DECISION

Société par actions simplifiée approuve les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 par ses soins en sa qualité de président et faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 34 732 €.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter cette somme au poste Autres Réserves.

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions faites au cours des trois derniers exercices ont été les suivantes :

- 2022 (sur résultat 31/12/2021) : 80 € par part

TROISIEME DECISION

L'associé unique approuve l'état des comptes courant au 31-12-2024 : 20 €.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique approuve et entérine la rémunération annuelle brute de Mr Romain ABELLAN président en 2024 soit 28 515 €.

Le présent procès-verbal a été dressé et signé par l'associé unique pour figurer sur le registre spécial des décisions.

Certifié Conforme à l'original

